

La Paracha de Chémot

Il est écrit dans la paracha de cette semaine : verset 4, chapitre 3 :

« וַיִּקְרָא אֵלָיו אֱלֹהִים מִתּוֹךְ הַסִּנֶּה »

« Elokim l'appela (il appela Moché) du milieu du buisson »

Il est rapporté dans le Midrach à propos de ce verset : Moché déclara à Hachem lorsque ce dernier lui apparut du milieu du buisson : « Compte tenu du fait que tu t'es dévoilé à moi à partir d'un buisson qui brûle sans se consumer, par conséquent ne me livre pas (au moment où je rendrai l'âme) entre les mains de l'ange de la mort » !

Comment saisir le sens de ce midrach surprenant s'interroge le rav yéhonathan Eïbesshitz ?

Et le rav de répondre : pour quelle raison, Hachem choisit-il de se dévoiler à Moché spécialement à travers un buisson ?

Et nos sages de répondre (Chémot rabba 2-5) : En se dévoilant à travers un buisson, Hachem voulut faire allusion à Moché que ce dernier vivra 120 ans. En effet, la guématria du terme « הסנה » : « le buisson », est égale à 120.

D'autre part, il est écrit dans les séfarim hakédouchim (Tikoumei hazohar 5) que la néchama de l'homme est assimilé à un « Machkone » (« un gage »), à une « הלווה » (« à un bien précieux emprunté d'Hachem »).

Or, il est tranché dans la halakha (Choul'hane Aroukh – 'hochen michpat 94-7) qu'un homme ayant prêté de l'argent à son prochain, n'a pas l'autorisation de rentrer lui-même dans la maison du לווה (de l'emprunteur) afin de récupérer son argent avant que ne soit arriver l'échéance fixée (au début, au moment où le prêt fut accordé par le מלוה au לווה).

Cependant, ce מלוה pourrait récupérer ce prêt du לווה avant la fin de l'échéance, qu'au moyen d'un émissaire du Beth Din envoyé à cet effet (et non lui-même).

Néanmoins, si le temps de l'échéance (pour rendre le prêt) est arrivé à terme, le מלוה est autorisé alors à pénétrer lui-même dans la demeure du לווה et prendre son argent.

Ceci étant dit, transposons ces propos halakhiques au sujet du retrait de la Néchama au moment de la mort : si l'instant où l'individu doit quitter ce monde est arrivé (cet instant est fixé par Hachem au moment où la personne naît), Hachem peut alors lui-même (מלאך המות sans l'entremise de son envoyé le בכבודו בעצמו) prendre la Néchama de cette personne.

Cependant, si le moment du départ de ce monde est prématuré (l'individu pouvant mourir avant l'échéance fixée par Hachem au moment de la naissance), l'Eternel choisira alors d'envoyer plutôt son מלאך המות שליח afin que ce dernier puisse prendre l'âme du défunt. Ainsi, on peut comprendre à la lumière de ces propos précités la déclaration de Moché à Hachem : « נגלתי לי בסנה » « par le fait que tu te sois dévoilé à moi dans un buisson » (en m'annonçant donc à travers la guématria du mots « הסנה » « le buisson » que je mourrai en mon temps à 120 ans , jour pour jour), j'en déduis donc (לפיכך) que tu ne me livreras pas (lors de mon départ de ce monde) dans les mains de l'ange de la mort : « אל תמסרני ביד מלאך המות » (dans la mesure où, vu ma situation, tu n'as besoin pas d'envoyer un שליח de ton beth din céleste, en l'occurrence le מלאך המות, pour me prendre ma Néchama).

Moché fait donc parti des rares צדיקים qui moururent par le baisé divin (במיתת נשיקה)